

REGLEMENT jeux-concours sur Instagram 2024

CROUS de Montpellier - Occitanie

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Le Crous de Montpellier - Occitanie (ci-après la « société organisatrice ») dont le siège social est situé au 2 rue Monteil 34033 Montpellier

Organise du 06/12/2024 08h au 24/12/2024 20h, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « à l'occasion des fêtes de fin d'année, tentaient de gagner des cadeaux (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à tous les étudiants de l'académie de Montpellier inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur (la carte étudiante sera demandée) et disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France métropolitaine, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

Le Crous de Montpellier - Occitanie pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme instagram.com du Crous de Montpellier-Occitanie 2 rue Monteil 34033 Montpellier aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue de la manière suivante : suivre le compte Instagram du CROUS de Montpellier-Occitanie, aimer la publication, et identifier 2 amis sous chaque publications/jeux concours proposés.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même INE, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Instagram, en aucun cas Instagram ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Instagram n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Au total 6 gagnants seront tirés au sort, 2 gagnants par date : 10.12.24, 17.12.24 et le 24.12.24.

Les gagnants seront contactés et annoncés en stories publiques sur Instagram le jour du tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 2 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul cadeau.

Liste des cadeaux :

- Enceinte sans fil Marshall
- Ecouteurs sans fil Bluetooth JBL Tune
- Appareil photo Instax
- Jeu de cartes Skyjo
- LEGO Bonsai
- Airfryer Philips

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. Le Crous de Montpellier - Occitanie ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, le CROUS de Montpellier - Occitanie se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Les gagnants pourront récupérer leurs cadeaux en venant les chercher à partir du 6 janvier jusqu'au 31 janvier aux services centraux du Crous de Montpellier-Occitanie ou nous pourrions leur envoyer par la poste à leur adresse postale s'il le désire.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Article : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les réponses recueillies, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : 2 Rue Monteil 34 093 Montpellier

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.